

Procès-verbal du conseil municipal Du 1^{er} juin 2023



Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le vingt-six mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - APPERE Morgane - FIGUEIREDO Luis - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit - PITRE Annie - POISSEL Juliette

Excusés :

Absents : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël - DUFFOURD Christophe.

Secrétaire de Séance : ENGLERT Michel.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (RODP)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. Soit 234€ pour l'année 2023

ADOpte A L'UNANIMITE.

3- MANDAT SPÉCIAL – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération du 15 février 2021, que ce dernier avait délibéré les points suivants :

Selon l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer à nouveau un poste de conseiller municipal délégué en charge de la commune et de confier cette tâche à Monsieur BAUDOU Benoît.

Cette délégation se détaille ainsi :

-Mise en place et exécution de l'adressage pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

4- INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

A compter de janvier à octobre 2023, il sera attribué une indemnité de fonction à M. BAUDOU Benoît, conseiller municipal délégué à la mise en place et exécution de l'adressage par arrêté du 22 février 2021 pour une période de janvier à 2023, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 3.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES.

Course Empinet de l'association PAS-CAP le 18 juin 2023
Fête de la bière le 8 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H39

M ENGLERT Michel
Secrétaire de séance
Le 02/06/2023



M BARONNET Laurent
Maire
Le 02/06/2023



